

8. Guide pour l'évaluation du stage de recherche-intervention (SVS 6601 ou SVS 6801)

8.1 Évaluation mi-stage

- En se basant sur les objectifs proposés dans son contrat d'apprentissage, l'étudiante ou l'étudiant fait une brève réflexion sur son intégration dans le stage et sur ses apprentissages ainsi qu'une mise au point sur toute modification apportée au contrat. Ce document d'évaluation, auquel auront été annexés des comptes rendus d'entrevues ou d'autre matériel portant sur l'expérience de stage, servira de base aux discussions lors de la rencontre d'évaluation mi-stage entre l'étudiant ou l'étudiante, la superviseure ou le superviseur de stage et la directrice ou le directeur de mémoire.

8.2 Évaluation de fin de stage

- L'étudiante ou l'étudiant rédige une réflexion-synthèse sur les apprentissages effectués en cours de stage, en se basant sur les objectifs établis dans son contrat. Cette autoévaluation doit être accompagnée de documents rédigés en cours de stage soit pour faciliter le travail de supervision (verbatim, analyses d'entrevues, etc.), pour encourager la réflexion sur des thèmes choisis (qui devraient avoir été établis dans le contrat de stage) et faciliter l'intégration théorie-pratique (extraits du journal de bord, synthèses d'articles ou de conférences, etc.).
- Une copie de cette évaluation est remise à la superviseure ou de stage au moins une semaine avant la date prévue pour la rencontre d'évaluation de fin de stage.
- La superviseure ou le superviseur de stage ajoute ses observations sur les indicateurs et les mesures d'atteinte des objectifs d'apprentissage et d'intervention de l'étudiante ou de l'étudiant.
- La superviseure ou le superviseur de stage rédige une évaluation-synthèse comprenant :
 - une appréciation globale de l'expérience de stage;
 - une réflexion au sujet de la qualité du travail d'intervention et du cheminement de l'étudiante ou de l'étudiant comme personne-intervenante;
 - un bilan des forces et des limites de l'étudiante ou de l'étudiant;
 - des suggestions pour l'orientation des apprentissages à poursuivre;
 - une recommandation au sujet de la réussite du stage.

8.3 Rencontre d'évaluation de fin de stage

À la fin du stage, l'étudiante ou l'étudiant, la superviseure ou le superviseur de stage et la directrice ou le directeur de mémoire discutent du contenu des évaluations et font un bilan de l'expérience de stage. Suite à ces discussions et après avoir reçu une copie de l'évaluation entérinée par toutes les parties, la directrice ou le directeur du mémoire accorde une note pour le stage (réussite ou échec) à l'étudiante ou l'étudiant. Les documents d'évaluation sont ensuite remis à la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique.